

---

## COMPTE RENDU

### du Conseil Municipal, séance du 19 décembre 2016

(extrait du PV, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal)

---

Date de la convocation 15.12.2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

---

**L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre, à 18h**, les membres du conseil municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame le Maire, Nadine BOUTONNET**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 15 décembre, conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à **l'ordre du jour, ci-après** :

1. Elections des délégués communautaires à la future communauté de communes issues de la fusion de Riom Communauté, des communautés de communes Sources et Volcans et Limagne d'Ennezat
2. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
3. Création de 3 postes d'agent recenseur vacataires
4. Création d'un poste non permanent – surcroît d'activité
5. Modification tarifaire du contrat de groupe « risques statutaires » souscrit par le centre de gestion pour le compte de la commune au 1er janvier 2017
6. Procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
7. Procédure de modification avec enquête publique du Plan Local d'Urbanisme
8. Procédure de révision « allégée » avec enquête publique du Plan Local d'Urbanisme
9. Autorisation d'acquisition de parcelles auprès de l'EPF-Smaf
10. Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de la plaine de Riom : Dossier complémentaire du rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable pour l'année 2015
11. Rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG)

#### 12. QUESTIONS DIVERSES

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : TAVERNIER Karine, AGUAY Michèle, LEBRUN Xavier, DE ABREU Jérôme, DUMAS Eloïse, MAZURE Nicolas, VASSORT Alain, DE CARVALHO Maria, PEREZ Béatrice, GANNE Philippe, LADENT Anne-Marie, MALTRAIT Anne-Marie, MARCHAND Georges

**Etaient absents** : BRIENT Yves-Marie (pouvoir donné à DUMAS Eloïse), MIGNOTTE Pascal (pouvoir donné à AGUAY Michèle), PIRES-BEAUNE Christine (pouvoir donné à LEBRUN Xavier), VEDRENNE Marie (pouvoir donné à Nadine BOUTONNET), PANNETIER Bernard (pouvoir donné à MARCHAND Georges).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 19, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités locales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur VASSORT Alain.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2016.

Madame le Maire propose de rajouter une question à l'ordre du jour en n°12.

Cette proposition est acceptée à l'UNANIMITE.

**Nouvel ordre du jour :**

1. Elections des délégués communautaires à la future communauté de communes issues de la fusion de Riom Communauté, des communauté de communes Sources et Volcans et Limagne d'Ennezat
2. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
3. Création de 3 postes d'agent recenseur vacataires
4. Création d'un poste non permanent – surcroît d'activité
5. Modification tarifaire du contrat de groupe « risques statutaires » souscrit par le centre de gestion pour le compte de la commune au 1er janvier 2017
6. Procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
7. Procédure de modification avec enquête publique du Plan Local d'Urbanisme
8. Procédure de révision « allégée » avec enquête publique du Plan Local d'Urbanisme
9. Autorisation d'acquisition de parcelles auprès de l'EPF-Smaf
10. Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de la plaine de Riom : Dossier complémentaire du rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable pour l'année 2015
11. Rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG)
12. Motion de soutien aux salariés de la Manufacture des tabacs de Riom
  
13. QUESTIONS DIVERSES

Elle demande ensuite si le public aura des questions sur l'ordre du jour ou en dehors de l'ordre du jour. Il est répondu négativement.

---

**Question N° 01**

<p><u>Objet</u> : Elections des délégués communautaires à la future communauté de communes issues de la fusion de Riom Communauté, des communauté de communes Sources et Volcans et Limagne d'Ennezat</p>
---

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Par délibération du 20 juin 2016 le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de retenir la répartition de droit commun et de fixer à 60 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle communauté ; la répartition retenue fait apparaître 1 seul siège (un membre titulaire et un membre suppléant) pour la commune de Ménétrol au lieu de deux sièges (deux membres titulaires et un membre remplaçant).

Le nombre de siège détenu par la commune de Ménétrol dans le prochain Conseil Communautaire étant inférieur au nombre actuel de délégués communautaires, et conformément à l'article L. 5211-6-2 du CGCT, il est nécessaire de procéder à l'élection de nouveaux conseillers communautaires, élus parmi les conseillers sortants uniquement.

Un scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms, sans modification de l'ordre de présentation doit être organisé.

Pour Ménérol, les conseillers sortants sont : Madame BOUTONNET Nadine, déléguée communautaire titulaire, Monsieur Alain VASSORT délégué communautaire titulaire, et Madame Karine TAVERNIER déléguée communautaire remplaçante.

Pour une commune de plus de 1 000 habitants ne disposant que d'un siège au conseil communautaire, en application de l'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de fusion entre plusieurs EPCI et si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers élus jusqu'alors, c'est le second candidat de la liste qui a été élu qui devient conseiller communautaire suppléant, sans tenir compte du sexe du candidat, le principe de parité ne pouvant pas s'appliquer lorsqu'il n'y a qu'un conseiller.

La liste des candidats au siège de conseiller communautaire doit comporter deux noms.

Il est proposé la liste suivante :

1. Nadine BOUTONNET
2. Alain VASSORT

Il est procédé au déroulement du vote.

- Nombre de votants :	19
- Nombre de bulletins blancs :	04
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	08
- Liste Nadine BOUTONNET, Alain VASSORT	15 voix

**Le Conseil Municipal, à la MAJORITE, a proclamé délégué communautaire titulaire Madame Nadine BOUTONNET et délégué communautaire suppléant Monsieur Alain VASSORT, à la future communauté de communes issues de la fusion de Riom Communauté, des communauté de communes Sources et Volcans et Limagne d'Ennezat.**

---

**Question N° 02**

**Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe des décisions prises :

**LOCATION D'UN LOCAL SITUE PLACE DU 1<sup>ER</sup> MAI**

Le local communal, situé place du 1er mai, qui était occupé par M. Morvan, médecin, était disponible depuis plusieurs mois. Une demande de location commerciale a été formulée par la société « BEAUTE ZEN ».

La location à cette société a été faite par un contrat de bail commercial dont les principaux éléments sont les suivants :

- Localisation : ensemble immobilier – parcelle 224 AA 347 – place du 1er mai.
- Superficie du local : 39 m².
- Le local loué n'est pas soumis à un règlement de copropriété.
- Le bail débute le 1er octobre 2016 pour une durée de 9 ans mais avec une franchise de loyer (remise) pour ce même mois compte tenu des travaux effectués par la société « Beauté Zen », locataire preneur.
- Le loyer annuel est de 5 760 € soit un montant mensuel de 480 € à verser à terme échu.
- Le premier paiement intervient au titre du mois de novembre 2016 soit en décembre 2016.
- Le preneur supportera sa quote-part de la totalité des charges, prestations et taxes de natures locatives, de charges communes et privatives aux lieux loués ; il s'acquittera directement de toutes consommations personnelles de fluides.
- La destination des lieux est à usage exclusif d'institut de soins de beauté et d'esthétique, onglerie, parfumerie, vente de produits cosmétiques, d'hygiène, et de beauté et toutes activités connexes ou complémentaires.
- Le dépôt de garantie est égal à un mois de loyer soit 480 €.
- La réception des travaux effectués par la locataire a été effectuée par le bailleur.
- Clause assurance avec renonciation à recours des deux parties.
- Droit de préemption du locataire preneur en cas de cession du bien par le bailleur.

L'établissement de ce contrat de location s'est fait sous responsabilité des conseils juridiques de chaque partie. Le document complet est consultable auprès du secrétariat de mairie.

Le contrat a été signé, le 30 novembre 2016.

### **ELAGAGE DES ARBRES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Chaque année, il est nécessaire d'élaguer les arbres qui se trouvent en bordure de voies communales, des ruisseaux ou dans des espaces publics (parc de jeux, cour d'école,...).

Il a été décidé de réaliser ce type de travaux :

- Lot 1
  - En bordure du ruisseau (abattage de 3 arbres morts)
  - Dans la cour de l'école (4 tilleuls)
  - Rue du stade (2 platanes et 3 acacias)
- Lot 2
  - Rue du 14 juillet (2 acacias)
  - Parc de jeux rue du 14 juillet (7 acacias)

Ont été retenues :

- L'entreprise CONCEPT JARDIN (lot 1) pour un montant de 1 050 € HT soit 1 260 € TTC
- l'entreprise GATT PAYSAGISTE (lot 2) pour un montant de 1 290 € HT soit 1 548 € TTC

Les commandes ont été notifiées le 15/11/2016.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

### **AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX – PARC RUE DU JUILLET**

Lors du vote du BP 2016, il a été décidé d'équiper le parc de jeux situé, rue du 14 juillet, d'un nouveau module ludique.

L'achat a eu lieu au cours de l'année 2016 et livré en septembre.

La pose de ce jeu nécessite une reprise complète de l'aire de jeux de manière à respecter les normes de sécurité en vigueur.

Des devis ont été demandés à deux sociétés pour l'aménagement et la pose du nouveau jeu (le montage de la structure se fera par les services municipaux).

La proposition de la société GATT PAYSAGISTE a été retenue pour un montant de 2 980,00 € HT soit 3 576,00 € TTC.

Les travaux seront réalisés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

La commande a été notifiée le 15 novembre 2016.

Les crédits nécessaires seront à inscrire au BP 2017.

### **SALLE POLYVALENTE – ECLAIRAGE INTERIEUR**

Dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux, il devenait nécessaire de changer des luminaires dans la salle polyvalente.

Un devis a été demandé à la société MEULNET ; l'offre a été formulée à hauteur de 523,00 € HT soit 627,60 € TTC.

La commande a été notifiée le 15/11/2016.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

### **MAIRIE - PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE**

Le chauffe-eau gaz localisé au rez-de-chaussée de la Mairie, dans les sanitaires « élus » était défectueux. Son remplacement devenait obligatoire.

La société GAZ TECHNIQUE, en charge de la maintenance du chauffage de la Mairie, qui devait aussi assurer l'entretien de ce système, a proposé le remplacement du chauffe-eau défectueux par un chauffe-eau électrique de petite capacité (15L) à placer sur l'évier. Un devis a été établi à hauteur de 475,86 € HT soit 523,45 € TTC.

La commande a été notifiée le 16/11/2016.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

### **ACHAT DE VEGETAUX**

- Une commande a été passée à l'entreprise COMBES PEPINIERES pour la fourniture de 2 arbres fruitiers et 2 arbustes à planter au « Jardin pour tous » et pour le sapin posé devant la mairie à l'occasion des fêtes.  
Le devis a été établi à hauteur de 187,50 € HT soit 217,25 € TTC.

La commande a été notifiée le 23/11/2016.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

- Conformément à la décision du Conseil Municipal du 02 novembre 2016, de choisir par conventionnement, la COMMUNE DE RIOM pour gérer le service commun de production florale, il a été nécessaire de commander les végétaux dont les services auront besoin pour fleurir, dès le printemps, les espaces publics de la

commune. Une commande, notifiée le 6 décembre, a été faite à hauteur de 1 711,64 € TTC comprenant la mise en production de 33 vasques et la fourniture de 100 « pots boutures » et 1 210 « godets semis ». Les crédits nécessaires sont à prévoir au budget 2017.

### **VOIRIE - AMENAGEMENT DE PLUSIEURS RUE DE LA COMMUNE \***

Début 2012/2013, la municipalité a fait réaliser des études d'aménagement (stade Avant-Projet) sur les rues suivantes :

- Impasses du Muguet
- Impasse du Grand Pré
- Impasse du Gensat
- Rue du Clos Jonville
- Rue du Château d'Eau

Ces études permettaient d'avoir un principe d'aménagement, une faisabilité technique et un coût estimatif.

Le cabinet d'études en charge de cette opération n'existe plus.

Aujourd'hui, la municipalité souhaite établir un programme d'investissement sur sa voirie, pour les prochaines années ; il est donc nécessaire de remettre à jour les études, avant de lancer une mission de maîtrise d'œuvre (définition du projet, consultation des entreprises, suivi du chantier, réception des opérations,...) sur les rues à aménager.

La société GEOVAL a formulée une proposition relative à « la reprise et l'actualisation des études déjà réalisées » pour un montant de 1 500 €HT soit 1 800 € TTC et en option la réalisation d'une faisabilité technique et financière sur l'aménagement de la place de l'Eglise (stade esquisse), pour un montant de 500 €HT soit 600 € TTC.

La commande a été notifiée le 06/12/2016.

Les crédits nécessaires sont à prévoir au budget 2017.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises par Madame le Maire.**

---

#### **Question N° 03**

**Objet** : Création de 3 postes d'agents recenseurs vacataires

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 janvier 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins de recensement,

**Compte tenu** que les opérations de recensement de la population se déroulent pour la commune de Ménétrol du 19 janvier 2017 au 19 février 2017,

Il convient de créer trois emplois vacataires, pour besoin occasionnel, d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population pour l'année 2017.

La dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat à la commune s'élève à 3400 €, il est possible de verser à chaque agent recenseur une rémunération brute, également forfaitaire, d'un montant de 800 €.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **D'approuver la création de 3 postes d'agents recenseurs vacataires,**
- **De verser à chacun d'eux en fin de mission, la somme forfaitaire de 800 € brute,**
- **De mandater Madame le Maire pour signer les actes relatifs à cette décision,**
- **De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois, au budget 2017 de la commune, chapitre 12.**

---

**Question N° 04**

**Objet :** Création d'un poste non permanent – surcroit d'activité

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En 2016, l'un des agents des écoles bénéficiait depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier d'un contrat de 20h annualisées ; ce contrat relevait des contrats aidés par l'Etat. Cet Agent a récemment informé la collectivité de son intention de ne pas renouveler son contrat, pour des raisons personnelles.

Pour le bon fonctionnement du service « repas pause méridienne » (2 heures de surveillance sur 4 jours par semaine en période scolaire), et au regard, d'une part du surcroit de travail et d'activité engendré par ce départ et d'autre part de la mise en place progressive de l'annualisation des contrats des agents, il y a nécessité de remplacer dès à présent cet agent.

Il convient donc de créer 1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet soit 6,27/35èmes, non permanent, pour une durée maximum de 7 mois, à compter du 1er janvier 2017.

**Le Conseil Municipal, à LA MAJORITE (4 CONTRE), décide :**

- **De créer 1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet soit 6,27/35èmes, non permanent, pour une durée maximum de 7 mois, à compter du 1er janvier 2017,**
- **D'inscrire au budget primitif de la commune, pour l'année 2017, au chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.**

---

**Question N° 05**

**Objet :** Modification tarifaire du contrat de groupe « risques statutaires » souscrit par le Centre de Gestion pour le compte de la commune au 1er janvier 2017

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Madame le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 12 octobre 2013, souscrit auprès du Centre de Gestion un contrat de groupe pour les « risques statutaires » géré par le

courtier SOFAXIS auprès de la compagnie d'assurance CNP, pour le compte de la commune garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Il avait été décidé :

- Durée du contrat : 5 ans
- Candidat retenue : CNP
- Date d'effet : 01/01/2014
- Régime : contrat en capitalisation sans reprise des antécédents

Prestations pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Garantie : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, paternité, maternité, adoption
- Remboursement des IJ à hauteur de : 80%
- Taux de cotisation : 6,85 % pour une franchise de 10 jours par arrêt pour maladie ordinaire uniquement.

Prestations pour les agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires :

- Garantie : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, paternité, maternité, adoption
- Hauteur de remboursement 100%
- Taux de cotisation : 1,20% pour une franchise de 10 jours par arrêt pour maladie ordinaire uniquement.

L'examen annuel des résultats financiers du contrat laisse apparaître un déséquilibre budgétaire amenant la compagnie d'assurance à augmenter de 5 % les taux de cotisation à compter du 1er janvier 2017 pour les agents CNRACL.

En conséquence les taux applicables au 1er janvier 2017 sont :

Hauteur de remboursement	Franchise en maladie ordinaire	Taux actuels	Taux au 01/01/2017
100%	10 jours	8,42%	8,84%
	15 jours	8,00%	8,40%
	30 jours	7,40%	7,77%
80%	10 jours	6,85%	7,19%
	15 jours	6,51%	6,84%
	30 jours	6,04%	6,34%

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **D'accepter, pour un taux de remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80%, avec une franchise de 15 jours par arrêt pour maladie ordinaire uniquement, le taux de 7,19 % au 1er janvier 2017,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant,**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2017.**



**Question N° 06**

**Objet** : Procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Karine TAVERNIER

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 17 septembre 2013. Plus de 3 ans après, certaines adaptations ou évolutions sont nécessaires.

Il est possible de lancer une procédure de « *modification simplifiée* » (durée environ 4 mois), sans enquête publique, sur les points suivants :

- Reprendre des éléments graphiques et réglementaires du PLU suite à l'arrêté de Madame la Préfète, en date du 18 juillet 2016 concernant l'approbation du PPRNPi puisque ce dernier document s'impose aux règles d'urbanisme en vigueur ;
- Adapter le Règlement pour permettre d'autoriser la toiture des vérandas et autres abris divers, d'un matériau de couleur autre que « rouge » ;
- Adapter le Règlement pour permettre d'autoriser les toitures terrasses végétalisées ou non.

Conformément aux textes en vigueur et notamment les articles L.123-13-1 et L. 123-13-3 du code de l'Urbanisme, le projet de « *modification simplifiée* » et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public pour une durée d'un mois.

Le cabinet DESCOEURS, qui a établi le PLU, a été consulté sur l'établissement des documents nécessaires à cette procédure. Une proposition chiffrée a été établie à hauteur de 500 € HT soit 600 € TTC.

**Le Conseil Municipal, à LA MAJORITE (4 ABSTENTIONS), décide :**

- **D'approuver la mise en œuvre de la procédure de « *modification simplifiée* » sur les points précédemment évoqués,**
- **D'autoriser Madame le Maire à lancer cette procédure et à signer l'ensemble des documents et arrêtés s'y rapportant,**
- **De retenir le cabinet DESCOEURS pour mener à bien cette procédure, pour un montant d'étude de 500 € HT et 600 € TTC,**
- **D'afficher la présente délibération 1 mois en Mairie,**
- **De transmettre les éléments liés à cette modification à Madame la Préfète, à Monsieur le Sous-préfet, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à Monsieur le Président de Riom Communauté, à Monsieur le Président du Grand Clermont.**

**Question N° 07**

**Objet** : Lancement d'une procédure de modification avec enquête publique du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Karine TAVERNIER

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 17 septembre 2013. Plus de 3 ans après, certaines adaptations ou évolutions sont nécessaires.

Il est possible de lancer une procédure de « *modification avec enquête publique* » (durée environ 6 mois), concernant les zones AU ayant été approuvées depuis moins de 9 ans, sur les points suivants :

- Modifier le périmètre de la zone AUg1 située au sud/ouest du bourg, en prolongement de la rue du 14 juillet et mise en compatibilité de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Modifier le périmètre de la zone AU située au sud du bourg, en prolongement de la rue du 14 juillet, dans laquelle est incluse l'emprise des équipements sportifs et de loisirs de la commune, et créer une zone Ue,
- Faire évoluer le zonage au PLU en passant d'une zone AU à une zone Ui2, sur le secteur de « Corchevache », dans le cadre d'un projet d'extension de la zone commerciale,
- Faire évoluer le zonage au PLU en passant d'une zone AUI à une zone UI, sur le secteur des « Charmes » ; en effet, suite à la commercialisation totale de la zone artisanale des Charmes qui accueille près de 160 emplois, à ce jour, il devient nécessaire d'engager la phase opérationnelle de la fin de l'aménagement de cette zone d'activité économique qui permettra de reprendre la commercialisation de différents lots.

Conformément aux textes en vigueur et notamment les articles L.123-13, L.123-13-1 et L. 123-13-3 du code de l'Urbanisme, le projet de « *modification avec enquête publique* » et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public pour une durée de 1 mois.

Le cabinet DESCOEURS, qui a établi le PLU, a été consulté sur l'établissement des documents nécessaires à cette procédure. Une proposition chiffrée a été établie à hauteur de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC.

**Le Conseil Municipal, à LA MAJORITE (4 ABSTENTIONS), décide :**

- **D'approuver la mise en œuvre de la procédure de « *modification avec enquête publique* » sur les points précédemment évoqués,**
- **D'autoriser Madame le Maire à lancer cette procédure et à signer l'ensemble des documents et arrêtés s'y rapportant,**
- **De retenir le cabinet DESCOEURS pour mener à bien cette procédure, pour un montant d'étude de 4 500 €HT et 5 400 €TTC,**
- **D'afficher la présente délibération 1 mois en Mairie,**
- **De transmettre les éléments liés à cette modification à Madame la Préfète, à Monsieur le Sous-préfet, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à Monsieur le Président de Riom Communauté, à Monsieur le Président du Grand Clermont.**

---

**Question N° 08**

<p><b>Objet :</b> Lancement d'une procédure de révision « allégée » avec enquête publique du Plan Local d'Urbanisme</p>
---

Rapporteur : Karine TAVERNIER

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 17 septembre 2013. Plus de 3 ans après, certaines adaptations ou évolutions sont nécessaires.

Suite à l'approbation du PPRNPi en juillet 2016, la municipalité doit faire évoluer les périmètres des zones ayant fait l'objet d'une Etude d'Approche Environnementale Urbaine. Une étude est actuellement en cours pour revoir à la fois les périmètres et les partis d'aménagements envisagés. Les conclusions de cette étude devront être prises en compte dans le document d'urbanisme qui régira la construction dans ces secteurs.

Pour se faire et conformément aux textes en vigueur et notamment les articles L.123-1 et suivants du code de l'Urbanisme, il est obligatoire de lancer une procédure de « *révision allégée* ».

Des modalités de concertation doivent être définies ; elles peuvent prendre la forme suivante :

- affichage permanent des documents,
- réunions,
- exposition,
- bulletin municipal.

Le cabinet DESCOEURS, qui a établi le PLU, a été consulté sur l'établissement des documents nécessaires à cette procédure. Une proposition chiffrée a été établie à hauteur de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC.

**Le Conseil Municipal, à LA MAJORITE (4 ABSTENTIONS), décide :**

- **De prescrire la « révision allégée » du PLU de la commune de Ménérol,**
- **D'approuver la mise en œuvre de « révision allégée » sur les points précédemment évoqués,**
  
- **De définir conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme les modalités d'une concertation qui prendra la forme suivante :**
  - affichage permanent des documents,
  - réunions,
  - exposition,
  - bulletin municipal.
- **De transmettre et notifier** conformément aux articles L 121-4, L 122-4, L 122-7, L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération :
  - au préfet et au sous-préfet,
  - au président du conseil régional,
  - au président du conseil départemental,
  - au représentant de la chambre d'agriculture
  - au représentant de la chambre des métiers,
  - au représentant de la chambre de commerce et d'industrie,
  - au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
  - au représentant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PL H , dont la commune est membre,
  - au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est comprise la commune.
- **De retenir le cabinet DESCOEURS pour mener à bien cette procédure, pour un montant d'étude de 6 000 €HT et 7 200 €TTC,**
- **De donner l'autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'étude,**
- **De solliciter de l'État une dotation au titre de l'article L 121-7 du code de l'urbanisme pour compenser la charge financière de la commune,**
- **D'autoriser Madame le Maire à lancer cette procédure et à signer l'ensemble des documents et arrêtés s'y rapportant,**
- **D'afficher la présente délibération 1 mois en mairie et d'en faire la publicité dans le Journal La Montagne.**

**Question N° 09**

**Objet** : Autorisation d'acquisition de parcelles auprès de l'EPF-Smaf

Rapporteur : Nadine BOUTONNET / Karine TAVERNIER

L'Etablissement Public Foncier (EPF-Smaf) a acquis pour le compte de la commune les parcelles cadastrées ZL 17 (3 850 m<sup>2</sup>), ZL 23 (100 m<sup>2</sup>) et ZL 436 (861m<sup>2</sup>) situées le long de la Route Nationale 9 ainsi que la parcelle AA 431 (93m<sup>2</sup>) située Grande rue en centre bourg, dans le cadre de la politique réserve foncière menée par la municipalité.

Il est proposé aujourd'hui à la commune, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par **acte administratif**.

Le prix de la cession hors TVA s'élève à 27 411,26 €. La marge est de 0 €.

Par conséquent la taxe sur la valeur ajoutée est de 0 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises de 27 411,26 €.

La collectivité a déjà versé 27 120,00 € au titre de participations (2016 inclus), soit un solde restant dû de 291,26 € auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour 78,41 € dont le calcul a été arrêté au 1<sup>er</sup> juin 2017, date limite de paiement d'un total de 369,67 €.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **D'accepter le rachat par acte administratif des parcelles cadastrées ZL 17 (3 850 m<sup>2</sup>), ZL 23 (100 m<sup>2</sup>) et ZL 436 (861m<sup>2</sup>) et AA 431 (93m<sup>2</sup>) dans le cadre de la politique réserve foncière menée par la municipalité,**
- **De procéder en accord avec l'EPF-Smaf au rachat des parcelles ZL 17, 23, 436 et AA 431 selon les modalités de paiement exposés ci-dessus,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,**
- **De désigner Mme Karine TAVERNIER, adjointe, comme signataire de l'acte administratif,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2017.**

**Question N° 10**

**Objet** : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de la plaine de Riom : Dossier complémentaire du rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable pour l'année 2015

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

La Commune de Ménérol adhère au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.), dont l'activité est limitée à la production et à la distribution d'eau potable.

Par délibération du 10 octobre 2016, vous avez pris acte du rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable pour l'année 2015 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la plaine de Riom.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine de Riom a transmis un dossier complémentaire du rapport précédent.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte du dit rapport.**

---

**Question N° 11**

**Objet** : Rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG)

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

La Commune de Ménérol adhère au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) du Puy de Dôme.

Conformément à la réglementation en vigueur, les communes, membres du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme, reçoivent chaque année le rapport d'activité.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme, nous a transmis le rapport de l'année 2015.

En application de l'article D.2224-3 du code général des collectivités, ce rapport doit être présenté aux membres du conseil municipal et mis à la disposition du public.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte du dit rapport.**

---

**Question N° 12**

**Objet** : Motion de soutien aux salariés de la Manufacture des tabacs de Riom

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Le Groupe Imperial Brands, propriétaire à 100 % de l'entreprise SEITA France, vient d'annoncer brutalement sa volonté de fermer l'usine de Riom (239 salariés), ainsi que le centre de contrôle et de mesures de Fleury-les-Aubrais dans le Loiret (87 salariés), malgré des bénéfices colossaux (2,3 milliards d'euros en 2015) et une nouvelle augmentation de 10 % des dividendes versés aux actionnaires.

Il s'agit clairement d'une volonté de délocalisation boursière, qui ne répond qu'à une logique de rentabilité à court terme, dénuée de tout fondement économique.

Ce projet de fermeture doit être reconsidéré par le groupe Impérial Brands. Il entraînerait un drame humain et social pour les salariés et leurs familles et constituerait un coup très dur porté à la vitalité du bassin d'emploi rimois.

L'équipe municipale de Ménérol exprime sa totale solidarité avec les salariés et leurs familles, et appelle les habitants à participer massivement à la réunion publique organisée par les salariés de la Seita, le mercredi 21 décembre prochain.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **D'adopter la motion de soutien aux salariés de la Manufacture des tabacs de Riom**

**Question(s) diverse(s)**

**1) Vœux**

Madame le Maire informe l'assemblée que les vœux de la municipalité aux Mitrodaïres auront lieu le samedi 07 janvier 2017 à 11h00.

**2) Recensement de la population (enquête INSEE)**

Populations légales au 1<sup>er</sup> janvier 2014 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Population municipale : 1 623
- Population comptée à part : 25
- Population totale : 1 648

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

**La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée**

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

MENETROL, le 19 décembre 2016

Le Maire  
BOUTONNET Nadine

Compte rendu affiché le :

03/01/2017